

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-16

**RÈGLEMENT NO 2022-16 AFIN D'AUGMENTER DE 68 640 \$
LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU qu'en 2021, la municipalité a fixé son fonds de roulement à 2 312 306 \$, suite à l'adoption du Règlement n° 2021-19 ;

ATTENDU que l'article 569 de la Loi des cités et villes permet de porter le fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget annuel, qui sont, pour 2022, de 21 080 900 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter notre fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour nos achats de machineries et nos immobilisations ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2022, sous la minute 22-XX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le fonds de roulement actuel de la municipalité de 2 312 306 \$, est augmenté de 68 640 \$ pour atteindre 2 380 946 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil affecte 68 640 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 21^e jour du mois de juin 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse